

7.3

Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières - Modifications concernant les ventes à découvert et les transactions échouées

Vu la demande déposée par Services de réglementation du marché Inc., maintenant l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »), le 29 août 2007, d'approuver des modifications concernant les ventes à découvert et les transactions échouées;

Vu la décision 2008-PDG-0126 reconnaissant à titre d'organisme d'autoréglementation l'OCRCVM prononcée le 2 mai 2008;

Vu l'adoption des modifications aux Règles d'intégrité du marché, concernant les ventes à découvert et les transactions échouées, par le conseil d'administration de l'OCRCVM le 8 octobre 2008;

Vu qu'il n'y a pas lieu d'approuver l'abrogation de la Règle 10.10 concernant les relevés de positions à découvert à ce moment-ci;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers approuve :

1. les modifications à la Règle 1.1 relative aux définitions;
2. l'ajout de la Règle 3.2 relative à l'interdiction de saisie d'ordres;
3. l'ajout de la Règle 7.10 relative aux transactions échouées sur une période prolongée;
4. l'ajout de la Règle 7.11 relative à la modification et à l'annulation de transactions;
5. l'ajout des articles 3 et 4 à la Politique 1.1 relativement aux définitions de vente à découvert et de titre inadmissible à une vente à découvert;
6. les modifications à la Politique 2.1 relativement aux principes d'équité.

Ces modifications visent à mettre en place des mesures afin de permettre à l'OCRCVM de surveiller et de réglementer de façon plus efficiente les activités liées aux ventes à découvert et aux transactions échouées.

Fait à Montréal, le 10 octobre 2008.

Pierre Bernier
Vice-président exécutif

Décision ° 2008-OAR-0034